

## Rassemblement d'oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 Attestation sur l'honneur de l'exposant



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGAI) -

<u>Nota :</u> les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné	
Propriétaire de l'élevage situé à :	
Tél Courriel :	
- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à	
du au	
<ul> <li>Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphe du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévent contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :</li> </ul>	
Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe : septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volièr sauvage.	
Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'an manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauva virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassembleme aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassembles	ge sont soumis à un dépistage ent. Ces résultats sont transmis
J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à en collaboration avec les organisateurs.	l'occasion des rassemblements
Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauva exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaur	
Signa	ture de l'exposant
Fait à/	